

## AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 901-32

AVIS est donné par le soussigné que le règlement n° 901-32 modifiant le règlement de zonage n° 901 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 3 août 2021 et qu'il est entré en vigueur le 25 août 2021, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Roussillon. Ce règlement vise à :

- Modifier la terminologie de manière à ne plus permettre les habitations bifamiliales juxtaposées;
- Imposer des proportions minimales de couvert végétal en cour avant et en cour avant fixe pour les classes résidentielles H-1 et H-2 (habitation unifamiliale à trifamiliale);
- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-309 de manière à augmenter la largeur et la superficie minimales des terrains pour les habitations unifamiliales jumelées;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-311 de manière à ne plus permettre les habitations trifamiliales et augmenter la largeur et la superficie minimales des terrains pour les habitations bifamiliales;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone P-312 de manière à ne plus permettre les habitations trifamiliales et augmenter la largeur et la superficie minimales des terrains pour les habitations bifamiliales;
- Modifier la grille des usages et normes de la zone H-313 de manière à ne plus permettre les habitations unifamiliales jumelées et trifamiliales et augmenter la largeur et la superficie minimales des terrains pour les habitations bifamiliales.

Ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 50, rue Sainte-Thérèse, Delson, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Donné à Delson, ce 27 août 2021.

Antoine Banville  
Directeur du Service des affaires juridiques et greffier